

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_047**

**BAIL ET LOYER DU CLNA**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

| <b>Nombre de conseillers<br/>communautaires</b>              |          |                         |
|--|----------|-------------------------|
| En exercice  | Présents | Participants<br>au vote |
| 44   | 36       | 42                      |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir |          |                         |

| <b>VOTE</b>          |
|----------------------|
| <b>A L'UNANIMITÉ</b> |
| Pour : 42            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD*

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*

*Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT*

*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

*Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité*

**DEL2024\_047 : BAIL ET LOYER DU CLNA**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021\_001 du 21 janvier 2021 déclarant d'intérêt communautaire le centre de loisirs nautiques d'Asnelles (CLNA) et autorisant le projet d'extension du bâtiment,
- Vu le projet de bail professionnel avec le CLNA,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant les travaux d'extension et de rénovation thermique du CLNA, équipement d'intérêt communautaire, entrepris par la communauté de communes.

Considérant que cette opération aura coûté 946 129,50 € TTC et aura fait l'objet de 709 152,37 € de recettes (subventions + FCTVA).

Considérant la nécessité de conclure un bail avec le centre loisirs nautiques d'Asnelles Gold Beach, gestionnaire de l'équipement.

Considérant la proposition de conclure un bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable avec un loyer mensuel de 987,40 € à la charge du club de loisirs nautiques. Ce loyer sera indexé sur l'indice de location des activités tertiaires tel que publié par l'INSEE.

Considérant que dans la mesure où le club de loisirs nautiques est le seul locataire de l'équipement, il n'est pas nécessaire de prévoir des charges locatives.

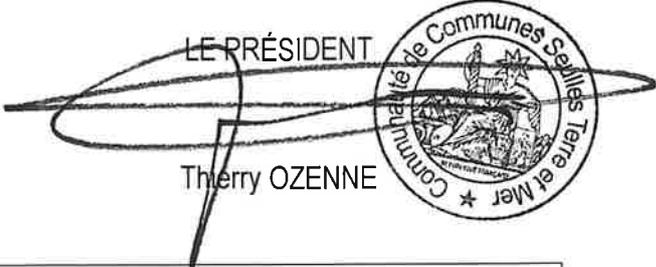
**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le montant du loyer mensuel du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles à 987,40 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bail avec le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN